

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

16 juillet 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 16 juillet 2025 à 20h00 au lieu ordinaire, soit au 145, chemin de la Traversée à Saint-Ignace-de-Loyola, et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Luc Barthe, Maire.

Madame Évelyne Latour, conseillère et Messieurs Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général et greffier d'assemblée.

Monsieur le maire ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2025-07-755

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Évelyne Latour, SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-756

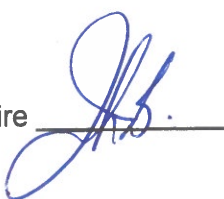
Offre de service André Carle Architecte – Centre culturel

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels en architecture pour les plans et la surveillance des travaux pour compléter la rénovation et l'aménagement du Centre culturel municipal proposé par André Carle Architecte inclus;

- L'aménagement d'une salle des patineurs;
- L'aménagement d'une salle communautaire;
- La création d'un espace-bar et comptoir;
- L'aménagement d'une salle de toilettes mixtes et d'une toilette adaptée;
- La fabrication d'une cloison mobile séparant les salles des patineurs et communautaire;
- Le revêtement extérieur des façades;
- Le changement des portes et fenêtres;
- L'intégration d'une rampe d'accès du côté des patineurs;
- La création d'un espace-terrasse extérieure couverte du côté-bar;
- La finition des revêtements de sol;
- L'installation d'un boyau d'arrosage extérieur pour les patinoires.

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la firme André Carle Architecte est de;

- Coordonner la municipalité, les ingénieurs et les sous-traitants;
- Effectuer une visite de relevé et de coordination;
- Créer des plans concepts avec illustration 3D;
- Faire une visite de présentation devant conseil;
- Gérer les plans et devis pour l'appel d'offres;
- Superviser les plans et devis pour la construction;
- Veiller au bon déroulement des plans et devis pour la construction;
- Offrir une surveillance des travaux (3 visites de chantier).



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

IL EST PROPOSÉ PAR Évelyne Latour, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE l'offre de services professionnels en architecture pour la conception et les plans au montant de dix-huit mille dollars (18 000,00 \$) ainsi que les services durant la construction au montant de six mille dollars (6 000,00 \$) pour un total de vingt-quatre mille dollars (24 000,00 \$) plus taxes soit accordée à la firme André Carle Architecte.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-757

Offre de service André Carle Architecte – Garage municipal

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels en architecture pour le réaménagement du garage municipal proposé par André Carle Architecte inclus;

- Un relevé partiel du bâtiment;
- Une évaluation des travaux à réaliser;
- Un plan et devis pour l'appel d'offres et construction;
- Une surveillance des travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, SECONDE PAR Christian Valois, ET RÉSOLU QUE l'offre de services professionnels en architecture pour les relevés, plans et devis au montant de neuf mille dollars (9 000,00 \$) et pour la surveillance des travaux au montant de trois mille dollars (3 000,00 \$) pour un total de douze mille dollars (12 000,00 \$) soit accordée à la firme André Carle Architecte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-758

Résolution de paiement de facture Constructions Sylvain Gravel inc.

ATTENDU QUE Constructions Sylvain Gravel inc. a terminé les travaux de la phase 1 du Centre culturel tel que convenu ;

ATTENDU QUE la dernière facture associée au projet se chiffre à vingt-sept mille cinq cent cinquante-huit dollars et trente-cinq sous (27 558,35 \$) taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Daniel Valois, ET RÉSOLU QUE la somme de vingt-sept mille cinq cent cinquante-huit dollars et trente-cinq sous (27 558,35 \$) taxes incluses soit payée à Constructions Sylvain Gravel inc. via les fonds disponibles dans le fond de parc de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-759

Résolution de paiement de facture Pic-Bois Design

ATTENDU QUE la compagnie Pic-Bois Design a terminée son mandat d'aménagement de la salle du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Évelyne Latour, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU QUE la somme totale deux milles deux cent quarante-deux dollars et un sou (2 242,01 \$) taxes incluses soit payée à Pic-Bois Design.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-07-760

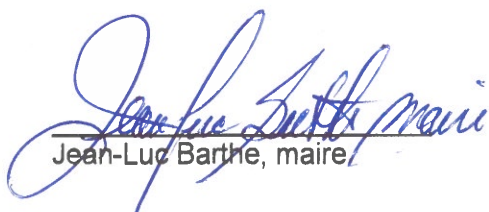
Période de questions

La période de questions débute à 20h28 et se termine à 20h29.

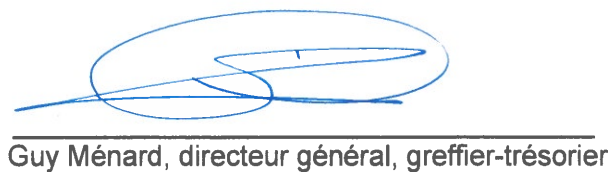
2025-07-761

Levée de la séance

Il EST PROPOSÉ PAR, Évelyne Latour, ET RÉSOLU que la séance soit levée à 20h30.



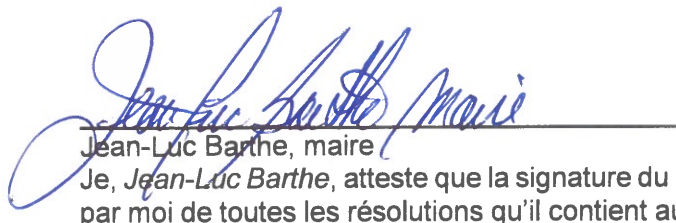
Jean-Luc Barthe, maire



Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2025-07-756, 2025-07-757, 2025-07-758 et 2025-07-759.



Jean-Luc Barthe, maire

Je, Jean-Luc Barthe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



